REGLEMENT INTERIEUR
DU CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS

ARTICLE 1er : ACCES AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre des activités de l'école de voile ou dans le cadre de la navigation libre telle que définie à l'article 2.

Les membres doivent être licenciés auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année en cours et devront fournir :

- Pour les mineurs : il n'est désormais plus nécessaire de présenter un certificat médical associé à une Licence de la FFVoile. En revanche, le club doit collecter une attestation confirmant que le mineur est apte à la pratique de la voile (ou du sport en général). Le contrôle de cette aptitude se matérialise par un auto-questionnaire de santé qui doit être rempli conjointement par le mineur et par son représentant légal. Pour accéder au questionnaire de santé.
- Pour les majeurs : il n'est désormais plus nécessaire de présenter un certificat médical associé à une Licence de la FFVoile pour toute pratique de loisirs (non compétitive) et les épreuves de grade 5 (de 5A à 5C) . Il reste cependant obligatoire pour les épreuves de grade 1-2-3 et 4.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET CONDITIONS

L'accès au club, conformément au précédent article, permet les activités suivantes dans les conditions suivantes :

– **Navigations organisées encadrées :** école de voile, école de sport, entraînements et tout autre activité organisée et encadrée par un moniteur de voile dûment qualifié (cf. Tableau d'affichage officiel) uniquement dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club. Le moniteur responsable s'assure d'inscrire les pratiquants dans le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

– **Navigations organisées surveillées :** régates, prêt de matériel, entraînements sous la surveillance d'un moniteur de voile dûment qualifié uniquement dans les horaires définis, affichés à l'entrée du club et dans les zones de navigation telles que définies par le responsable technique qualifié et affichées au tableau d'affichage officiel. Le(s) membre(s) doit s'inscrire sur le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

– **Navigations libres non encadrées non surveillées :** en pratique individuelle ou en groupe avec le matériel de(s) l'adhérent(s), en aucun cas avec le matériel du club et en aucun cas après l'heure légale du coucher du soleil.
Pour les mineurs, cette activité est subordonnée à une autorisation parentale spécifique et après évaluation du niveau technique 4 FFV requis : « naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique ».

Cette activité s'effectue en l'absence d'organisation, de surveillance, de dispositif d'alerte et d'intervention de la part du club. De fait le(s) pratiquant(s) doit se conformer strictement à l'équipement prévu dans la division 240 pour la plaisance, article 240-3.07.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé à tout pratiquant d'informer quelqu'un de sa navigation (zone et horaire de retour prévus) avant tout départ sur l'eau.

Concernant l'armement de sécurité, les membres doivent se conformer à la division 240 pour la plaisance, article 240-3.07 et, uniquement pour les navigations organisées encadrées et les navigations organisées surveillées, selon les dérogations définies à l'article 240-3.11. (cf. tableau d'affichage officiel).

Un dispositif de surveillance et d'intervention (D.S.I.), établi et mis en place par le Responsable Technique Qualifié, concerne les deux premières catégories d'activités seulement. Il est affiché au tableau officiel.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

A l'intérieur des locaux, ne pas :
– apposer des tracts ou faire des inscriptions sur les murs de l'établissement
– circuler à vélo, en patin à roulette ou en skate board
– jouer au ballon ou à tout autre jeu risquant de dégrader les installations
– laisser les jeunes enfants sans surveillance
– jeter quoi que ce soit à terre
– faire du feu
– entreposer une embarcation ou tout autre matériel sans autorisation
– emprunter du matériel sans autorisation du propriétaire.

Les membres sont autorisés à rentrer leur embarcation dans le local prévu à cet effet pour des travaux n'excédant pas quinze jours. Seuls les membres du bureau ou le chef de base sont habilités à délivrer cette autorisation et à la renouveler éventuellement.

Les espars, gréements et flotteurs doivent être entreposés sur les supports prévus à cet effet.

Les affaires personnelles doivent être placées dans les vestiaires.

Les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet et doivent présenter leur vignette d'adhésion.

Selon les options prises lors de leur inscription au club, les membres peuvent stocker du matériel personnel dans les locaux selon les règles suivantes :
– Rack planche à voile : 2 planches maximum sans ailerons
– fil planche à voile : 3 voiles maximum par fil sans les wishbones
– les wishbones doivent être stockés dans le casier nominatif attribué ou sur les supports prévus à cet effet
– le petit matériel et les affaires personnelles doivent être stockés dans le casier nominatif attribué
– parking bateau : les embarcations entreposées doivent être clairement identifiées lors de

l'inscription, entretenues et correctement arrimées. Le propriétaire à l'obligation d'assurer son embarcation pour les dommages qu'elle pourrait occasionner aux biens et aux personnes et d'en fournir au club l'attestation chaque année.

– Parking remorque : les remorques entreposées doivent être clairement identifiées lors de l'inscription et être en état de rouler.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Les embarcations appartenant au club ne peuvent être utilisées que par des membres à jour de leur cotisation, de leur licence et ayant acquitté l'option de prêt de matériel prévue dans la carte des tarifs votée en assemblée générale. Leur utilisation se fait sous la surveillance du responsable technique qualifié (RTQ), dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club et après évaluation par le RTQ du niveau technique du pratiquant requis pour la navigation. Le niveau technique minimum requis est le Niveau Technique 3 FFVoile : « évoluer librement dans une zone de navigation surveillée ».
Dans tous les cas le RTQ se réserve le droit d'autoriser ou non les membres à utiliser le matériel du club.

Les membres utilisant le matériel du club doivent veiller à le mettre en place, l'utiliser, le rincer et le ranger de façon correcte et en respectant les éventuelles consignes données par les moniteurs.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- Les membres du comité de direction
- L'encadrement technique
- Un membre du club en cas d'urgence ou sur autorisation spéciale

Dans tous les cas, il est obligatoire de détenir au moins la carte mer à partir d'une puissance de 6cv.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITE – RECLAMATION

Les membres et toute personne accédant au club sont tenus de respecter le présent règlement.
En cas de manquement grave, l'exclusion des personnes concernées pourra être prononcée dans les conditions prévues aux statuts.
La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée :

- En cas de non-respect du règlement intérieur
- En cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président pour être soumise au Comité de Direction.

Le Président du C.N.M.